

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION
AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION N°105

confiant à l'Organisation la tâche de fournir un appui à la fonction d'alarme et de suivi SAFA dans le cadre du programme SAFA de la CEAC (Évaluation de la sécurité des aéronefs étrangers)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé le 12 février 1981 à Bruxelles, et notamment ses articles 6.1 (a) et 7.1 ;

Vu l'article 2.1 (s) de la Convention révisée, reproduit dans l'Annexe de la Décision n° 71 du 9 décembre 1997, par lequel l'Organisation s'engage à exécuter toute autre tâche relevant des principes et objectifs de la Convention révisée ;

Considérant que l'appui d'EUROCONTROL au programme SAFA de la CEAC renforcera la sécurité de l'aviation civile ;

Considérant que les Directeurs généraux de la CEAC ont demandé à EUROCONTROL, à leur 121^e réunion tenue le 30 juin 2004, de contribuer au Programme SAFA en faisant appel au potentiel technique du CFMU ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article 1

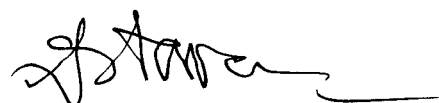
L'Organisation est chargée d'apporter un appui à la fonction d'alarme et de suivi SAFA dans le cadre du programme SAFA de la CEAC (Évaluation de la sécurité des aéronefs étrangers) en faisant appel au potentiel technique du CFMU.

Article 2

La présente Décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 07.04.05

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-Président de la Commission,



S. STOICESCU